

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2019

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 437

présenté par
Mme Pompili

à l'amendement n° 225 de M. Schellenberger

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« des infractions définies à l'article R. 632-1 du code pénal »,

les mots :

« de l'abandon d'ordures, déchets, matériaux ou autres objets ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement qui vise à ne pas faire référence à un article réglementaire du code pénal, mais à l'infraction que constitue le dépôt sauvage. Ainsi rédigé, l'amendement 225 renforcera les pouvoirs de police de l'environnement en permettant un contrôle par vidéosurveillance des dépôts sauvages de déchets.